



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 27 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à 20h00, le conseil municipal régulièrement convoqué le 21 mai 2026 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAMAS, Maire.

Date de convocation : 21.05.2026

Date d'affichage : 21.05.2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Excusés : 2

Procurations : 2

Votants : 19

Etaient présents : Jean-Pierre BAMAS, Alexandra RUIZ-GIMENEZ Emmanuel BOUVIER d'YVOIRE, Yveline GUIDEAU, Denis MAILLET, Isabelle TOULIS, Pierre BOULETREAU, Virginie POIROUX, Emmanuel MÉTHÉE, Carine GUILLON, Mathieu TAVARES DA SILVA, Cécilia PORTIER, Déborah JEAN, Murielle HUET, Christian LEROY, Amélie LEMAITRE, Richard PAU.

Absents excusés : Gilles GUYARD, François GALINDO.

Procurations : Gilles GUYARD a donné procuration à Isabelle TOULIS, François GALINDO à Carine GUILLON.

Secrétaire de séance : Pierre BOULETREAU

Ordre du jour

Etablissement de la liste annuelle départementale des jurés d'assises pour l'année 2027 : tirage au sort de trois électeurs.

2026-068 Installation d'une plateforme céréalière AGRIAL : autorisation de signature du devis et demande de subvention auprès du Département de la Sarthe.

2026-069 Réfection du chéneau de la toiture de l'école Georges Jean : choix de l'entreprise. Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rues de Saint Jean de la Motte et de la Croix Blanche.

2026-070 SPL ATESART : Désignation du membre titulaire de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires.

2026-071 Convention d'assistance technique et de conseil « assainissement collectif » (SATESE) 2026-2028.

2026-072 Révision des tarifs de la piscine municipale.



2026-073 Attribution de trois entrées gratuites à la piscine municipale aux élèves de l'école communale Georges Jean.

2026-074 Convention portant mise à disposition de la piscine municipale de Luché-Pringé dans le cadre de cours de natation ou d'activités aquatiques

2026-075 Malices au Pays – Edition 2027 : candidature de la commune.

Service technique : acquisition d'un véhicule

Questions diverses.

Approbation des procès-verbaux des 2 et 9 mars 2026 (précédent mandat) et du 27 avril 2026

Aucune autre observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du 2 et 9 mars 2026 et du 27 avril 2026 sont arrêtés.

Délégations au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Décision n° 2026-02 du 7 mai 2026 : Vente d'un véhicule RENAULT 4L immatriculé EA-167-FT pour un montant de 200 € à Monsieur Maxime FOUCHER

Décision n° 2026-03 du 27 mai 2026 : Vente d'un tracteur RENAULT R7442 - immatriculé 5773 RS 72 pour un montant de 2 500 € à l'entreprise VLG PIECES.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Etablissement de la liste annuelle départementale des jurés d'assises pour l'année 2027 : tirage au sort de trois électeurs.

En application du code de procédure pénale, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2027, a procédé, publiquement, au tirage au sort à partir de la liste électorale, de trois électeurs.

2026-068 Installation provisoire d'une plateforme céréalière – société Districo-Agrial

Le maire informe le conseil municipal que le Département a été saisi par la société Districo-Agrial d'une demande d'indemnisation relative à la perte de collecte de céréales qu'elle impute à la limitation de tonnage appliquée sur le pont depuis le début de l'année 2025. Ce préjudice est estimé par la société entre 80 000 € et 100 000 € par an.

Dans ce contexte, le Département, en concertation avec la commune, a souhaité rechercher une solution amiable afin de limiter les conséquences économiques supportées par cette entreprise.

Plusieurs réunions techniques ont ainsi été organisées entre le Département, la commune et la société Districo-Agrial afin d'identifier une solution adaptée à cette situation appelée à durer,



compte tenu de la fermeture prévisionnelle du pont jusqu'à mi-2028 et de l'impossibilité, durant cette période, d'utiliser la plateforme de stockage de céréales située au sud de l'ouvrage.

Il est proposé de mettre à disposition de manière provisoire le terrain communal actuellement utilisé comme parking de la salle Raymond Brossard et du gymnase afin d'y implanter une plateforme céréalière temporaire.

La commune, en qualité de propriétaire du terrain, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'aménagement du site.

Ces travaux consistent notamment à réaliser un enrobé sur la partie actuellement empierrée afin de permettre le stockage des céréales et à empierrer la partie végétalisée afin de permettre la circulation des engins agricoles et des poids lourds assurant les livraisons.

Le devis présenté par l'entreprise Eiffage Route pour la réalisation de ces travaux s'élève à 40 708 € HT, soit 48 849,60 € TTC.

Le maire précise que ces aménagements pourraient, à terme, permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur la surface nouvellement enrobée.

Le Département s'est engagé, à titre exceptionnel, à participer au financement de cette opération à hauteur de 34 000 €, les travaux présentant un lien direct avec ceux du pont. Une convention financière sera proposée ultérieurement à la commune par le Département afin de préciser les modalités de ce soutien.

Le reste à charge, soit 6 708 € HT, pourrait faire l'objet d'une participation partagée entre la commune et la société Districo-Agrial, selon des modalités restant à définir.

Par ailleurs, la société Districo-Agrial prendra entièrement à sa charge les équipements et installations nécessaires au fonctionnement de cette plateforme provisoire (pont-bascule, bungalows, raccordements et amenée des fluides, etc.).

La mise en service de cette installation est souhaitée au plus tard le 15 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'activité économique locale ;

Considérant l'engagement du Département à verser une subvention exceptionnelle de 34 000 € ;

Considérant l'intérêt de permettre la continuité de l'activité de collecte céréalière sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 contre :

- ✓ Approuve la mise à disposition du terrain communal utilisé comme parking de la salle Raymond Brossard et du gymnase afin d'y implanter une plateforme céréalière provisoire ;
- ✓ Approuve la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires à cette installation ;
- ✓ Approuve le devis présenté par l'entreprise Eiffage Route d'un montant de 40 708 € HT, soit 48 849,60 € TTC ;



- ✓ Autorise le maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces, conventions et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire donne la parole à Valérie CHAMPION, agricultrice à Luché-Pringé et vice-présidente du conseil d'administration de la région sud d'AGRIAL. Celle-ci indique que 80 % des adhérents se situent de l'autre côté du pont. Environ 10 000 tonnes de céréales sont concernées. Elle rappelle qu'il existe également des capacités de stockage à Saint-Ouen-en-Belin et au Lude.

Les travaux seront suivis par Sylvain LAUNAY, représentant du Département.

Une communication spécifique sera réalisée auprès des riverains et des usagers. Le Maire précise avoir déjà informé le voisinage du projet.

Richard PAU s'inquiète des nuisances potentielles pour les habitants ainsi que pour les utilisateurs de la salle voisine.

Christian LEROY considère que le terrain situé près de l'usine Jouannet aurait été plus adapté. Selon lui, le projet présente trop de contraintes, de nuisances et de problématiques de sécurité, notamment pour les jeunes utilisant l'arrêt de car situé à proximité.

Pierre BOULETREAU souligne que l'impact environnemental aurait été plus important sur ce terrain alternatif. Le Maire ajoute que le coût de l'installation sur ce site aurait également été plus élevé.

Alexandra Ruiz-Gimenez évoque la possibilité de déplacer l'arrêt de car afin de limiter les difficultés de circulation et d'améliorer la sécurité.

Plusieurs conseillers municipaux appellent à une vigilance particulière concernant la traversée du bourg.

Emmanuel MÉTHÉE souligne enfin les enjeux de sécurité liés à la présence d'enfants sur les trajets concernés.

2026-069 Réfection du chéneau de la toiture de l'école Georges Jean : choix de l'entreprise.

Considérant la nécessité de procéder à la réfection du chéneau de la toiture de l'école Georges Jean ;

Considérant la consultation de trois entreprises ;

Considérant les offres reçues :

- ETS LE CORRE : 26 922,24 € HT ;
- Société LECOR Père et Fille : a présenté ses excuses, son planning de travaux n'étant pas compatible avec les délais souhaités ;
- C D R : 13 355,88 € HT.



Le maire propose de retenir l'entreprise C D R, domiciliée Les Fourneaux – Z.A. Les Ormeaux à Durtal (49430), dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 13 355,88 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de retenir l'offre de l'entreprise C D R, domiciliée Les Fourneaux – Z.A. Les Ormeaux à Durtal (49430), pour un montant de 13 355,88 € HT soit 16 027,06 € TTC, cette offre étant économiquement la plus avantageuse ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Richard PAU précise que cette entreprise est déjà intervenue lors des travaux réalisés au Presbytère et que sa prestation avait donné entière satisfaction.

Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rues de Saint Jean de la Motte et de la Croix Blanche.

Par délibération du 29 septembre 2025, le conseil municipal a validé le principe d'un projet d'effacement des réseaux électriques basse tension dans les rues de la Croix Blanche et de Saint Jean de la Motte, afin de répondre aux problèmes récurrents de microcoupures électriques constatés dans le bourg.

Le projet prévoit également :

- l'enfouissement du réseau d'éclairage public, à la charge de la commune ;
- la réalisation du génie civil nécessaire à la mise en souterrain du réseau téléphonique, également financée par la commune, tandis qu'Orange conserve la charge du câblage et de la dépose du réseau existant.

Lors de cette délibération, les estimations financières étaient les suivantes :

- 12 000 € HT pour l'éclairage public ;
- 30 000 € TTC pour le génie civil télécom.

Le conseil municipal avait sollicité l'inscription de l'opération au programme départemental et autorisé le maire à engager les démarches nécessaires.

À ce jour, la commune est dans l'attente des coûts définitifs qui seront établis à l'issue de l'étude d'exécution réalisée par le Département.

Le démarrage des travaux est prévu semaine 36 (fin août, début septembre), pour une durée estimée à six semaines.



Le planning prévisionnel d'intervention sera présenté à la fin du mois d'août 2026.

La fin des travaux est envisagée entre novembre et décembre 2026.

Cette échéance demeure toutefois indicative, dans la mesure où elle dépend notamment de la mise en service effective du réseau par ENEDIS, de la réalisation du câblage téléphonique par Orange/Axione ainsi que de la mise en place de l'éclairage public, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la commune.

M. Nicolas PITARD est chargé du suivi des travaux pour le compte du Département.

2026-070 SPL ATESART : Désignation du membre titulaire de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires.

Le maire rappelle que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation du nouveau représentant à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce.

1° - désigne :

M. Denis MAILLET pour assurer la représentation de la commune de Luché-Pringé, au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

2° - autorise :

M. Denis MAILLET à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

3° - autorise :

M. Denis MAILLET à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

4° - prend acte :

Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL



ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

2026-071 Convention d'assistance technique et de conseil « assainissement collectif » (SATESE) 2026-2028.
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements ;

Vu le projet de convention d'assistance technique et de conseil en matière d'assainissement collectif proposé par le Département de la Sarthe pour la période 2026-2028 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'assistance technique du Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE) du Département de la Sarthe ;

Considérant que cette assistance porte notamment sur le suivi des ouvrages d'assainissement collectif, l'autosurveillance réglementaire et l'accompagnement technique de la collectivité ;

Considérant que la participation financière de la commune est fixée à 0,50 € TTC par habitant sur la base de la population INSEE de l'année N-1, avec un montant plafond fixé à 1 800 € TTC ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver la convention d'assistance technique et de conseil « Assainissement collectif » pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 à conclure avec le Département de la Sarthe.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation sont inscrits au budget communal.

2026-072 Révision des tarifs de la piscine municipale
--

Le maire propose de réviser les tarifs de la piscine municipale, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2023, à compter du 27 juin 2026, selon les modalités suivantes :



CATÉGORIES	TARIFS EN VIGUEUR	PROPOSITION
ENFANT (de 0 à 3 ans)	Gratuit	Gratuit
ENFANT (de 4 à 16 ans)	2.00 €	3.00 €
ADULTE (de plus de 16 ans)	3.00 €	4.00 €
CARTE 10 BAINS ENFANT	15.00 €	20.00 €
CARTE 10 BAINS ADULTE	25.00 €	30.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les travaux d'amélioration effectués à la piscine municipale,
Considérant les tarifs pratiqués dans les communes environnantes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'appliquer, à compter du 27 juin 2026, les tarifs suivants :

CATÉGORIES	TARIFS
ENFANT (de 0 à 3 ans)	Gratuit
ENFANT (de 4 à 16 ans)	3.00 €
ADULTE (de plus de 16 ans)	4.00 €
CARTE 10 BAINS ENFANT	20.00 €
CARTE 10 BAINS ADULTE	30.00 €

- ✓ Autorise le maire à mettre en œuvre la présente délibération.

2026-073 Attribution de trois entrées gratuites à la piscine municipale aux élèves de l'école communale Georges Jean.
--

Le maire expose au conseil municipal que la commune souhaite favoriser l'apprentissage de la natation et l'accès des enfants aux activités sportives.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder aux élèves de l'école communale Georges Jean trois entrées gratuites annuelles à la piscine municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à la promotion des activités sportives et de l'apprentissage de la natation auprès des enfants scolarisés dans la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'accorder aux élèves de l'école communale Georges Jean trois entrées gratuites annuelles à la piscine municipale ;
- ✓ Précise que ces entrées seront attribuées à titre nominatif pour l'année scolaire en cours ;
- ✓



- ✓ Dit que cette disposition s'appliquera à compter du 27 juin 2026 pour la durée du mandat en cours.
- ✓ Autorise le maire à mettre en œuvre la présente délibération.

2026-074 Convention portant mise à disposition de la piscine municipale de Luché-Pringé dans le cadre de cours de natation ou d'activités aquatiques.
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser le développement des activités sportives et aquatiques au sein de la piscine municipale ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Dylan EVE, maître-nageur autoentrepreneur, en vue d'organiser des cours de natation collectifs et individuels, des séances d'aquagym ainsi que des animations aquatiques au sein de la piscine municipale ;

Considérant que Monsieur Dylan EVE sera également autorisé à louer du matériel de type aquabike dans le cadre de ses activités au sein de la piscine municipale, pendant les heures d'ouverture au public ;

Considérant que ces activités seront organisées selon les modalités définies dans la convention annexée ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition des installations municipales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve la convention portant mise à disposition de la piscine municipale à Monsieur Dylan EVE pour l'organisation de cours de natation, d'activités aquatiques et la location de matériel de type aquabike, pour la période du 27 juin 2026 au 30 août 2026 ;
- ✓ Précise que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- ✓ Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

2026-075 Candidature de la commune au festival « Malices au Pays » – Édition 2027
--

Le maire présente au conseil municipal le projet « Malices au Pays », festival jeune et très jeune public porté par le PETR Pays Vallée du Loir depuis 2015, en partenariat avec les communes, structures culturelles et centres sociaux du territoire.

La 12^e édition du festival se déroulera du 8 au 26 février 2027. Comme les années précédentes, le festival sera accueilli dans trois communes volontaires réparties sur les trois communautés de communes composant le PETR Pays Vallée du Loir.



Le festival propose des spectacles ainsi que des actions de sensibilisation aux pratiques artistiques et culturelles à destination des enfants de 0 à 12 ans. Chaque commune participante accueillera notamment un spectacle sur le temps scolaire. Des journées familiales et des ateliers artistiques pourront également être organisés en lien avec les écoles et les acteurs locaux.

Le PETR Pays Vallée du Loir assure la coordination générale du festival, la programmation, le suivi administratif et technique ainsi que la communication. Le budget global de l'opération est estimé à environ 16 000 €, dont 12 000 € pris en charge par le PETR.

Dans le cadre de cette opération, les communes partenaires s'engagent à :

- Mettre à disposition une salle adaptée ;
- Assurer l'accueil des artistes ;
- Participer à la diffusion de la communication ;
- Verser une participation financière de 1 000 € ;
- Prendre en charge l'hébergement et la restauration des artistes.

En contrepartie, les recettes liées à la billetterie des spectacles reviennent à la commune organisatrice et permettent généralement de compenser une partie de la participation financière demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve la candidature de la commune à l'édition 2027 du festival Malices au Pays ;
- ✓ Autorise le maire à déposer la candidature de la commune auprès du PETR Pays Vallée du Loir ;
- ✓ Accepte les conditions de participation financière et matérielle liées à l'organisation de cette manifestation ;
- ✓ Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Service technique : acquisition d'un véhicule

Le Maire informe le conseil municipal de son projet d'acquisition, auprès du garage Tessier, d'un véhicule utilitaire de type Renault Kangoo Express mis en circulation en 2018.

Ce véhicule, d'une puissance de 5 CV et affichant un kilométrage de 33 700 kilomètres, est proposé au prix de 13 490 € TTC, carte grise comprise. Il bénéficie d'une garantie de six mois.

Le Maire précise avoir demandé au garage Tessier l'installation d'un attelage à titre gracieux.

Par ailleurs, une réflexion est actuellement engagée concernant l'acquisition d'un véhicule électrique destiné aux besoins du camping municipal.

Questions diverses

- **Élections sénatoriales – Désignation des délégués et suppléants**

Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des élections sénatoriales qui se



tiendront le dimanche 27 septembre 2026, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants appelés à participer au scrutin sénatorial, conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026.

Il rappelle que cette élection obéit aux règles de délibération de droit commun, notamment en matière de quorum et de procurations.

Conformément aux dispositions du Code électoral, un bureau électoral est constitué sous la présidence du Maire. Il comprend également les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à la séance.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne. Les listes doivent respecter le principe de parité alternée entre les femmes et les hommes. Les délégués et suppléants sont élus simultanément sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Pour la commune, il convient de désigner cinq délégués titulaires et trois suppléants.

Le vote a lieu sans débat et au scrutin secret.

À l'issue des opérations de vote et de dépouillement, les résultats sont proclamés publiquement et consignés dans un procès-verbal établi à cet effet.

Le procès-verbal ainsi que l'ensemble des pièces annexes sont transmis à la préfecture dans les délais réglementaires et, en tout état de cause, au plus tard le samedi 6 juin 2026.

Une convocation sera adressée à chaque conseiller municipal avant le 3 juin prochain.

- **La Nouvelle Lorgnette**

Alexandra RUIZ-GIMENEZ informe le conseil municipal que le numéro de juillet-août 2026 de « La Nouvelle Lorgnette » sera imprimé en couleur.

Richard PAU souhaiterait être informé du contenu de « La Nouvelle Lorgnette » avant sa publication. Mme Alexandra RUIZ-GIMENEZ lui répond que seule la commission communication a connaissance de son contenu avant sa parution.

- **Manifestations communales**

La commune organise une journée citoyenne le samedi 30 mai 2026 afin de procéder au désherbage des trottoirs.

Le vide-grenier organisé par l'association Les Amis de l'École aura lieu le dimanche 31 mai 2026.

- **Récupération de plantes**

Les agents communaux procéderont au déplantage des fleurs situées aux monuments aux morts le jeudi 28 mai 2026. Ces végétaux seront mis à disposition des habitants souhaitant les récupérer.



- **Mise à disposition de la piscine municipale**

Mme Carine GUILLON demande si la piscine municipale pourrait être mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Luché-Saint-Jean quelques heures par semaine, comme les années précédentes.

Le Maire répond qu'il donnera son accord dès réception du courrier de demande.

- **Maison médicale**

Mme Virginie POIROUX informe l'assemblée qu'une diététicienne assurera des permanences à la maison médicale un mercredi sur deux à compter du mois de septembre 2026.

Par ailleurs, un médecin junior effectuera un stage de six mois auprès du Docteur TEXIER à compter du mois de novembre 2026.

Il a également été proposé à l'externe du Docteur BESSEAU d'occuper le studio de la maison médicale au tarif de 8 euros par nuit. Celui-ci a décliné cette proposition.

- **Travaux de voirie**

La réalisation du béton désactivé est programmée au cours de la semaine du 1^{er} juin 2026 rue des Prés.

Rue des Jardins, deux bateaux ainsi qu'un piège à eau ont été réalisés.

Christian LEROY et Virginie POIROUX signalent la dangerosité des panneaux installés au Port des Roches, avant et après le passage piéton situé à proximité du restaurant.

Christian LEROY rappelle que l'installation de panneaux de signalisation doit respecter une procédure et des normes précises, d'autant plus que cette voie relève du domaine départemental et nécessite l'information préalable du Département.

Le Maire répond que ces panneaux ont été installés afin de faire face à la vitesse excessive des automobilistes et de répondre à une demande du restaurateur visant à renforcer la sécurité des clients et du personnel de l'établissement.

- **Vague de chaleur – Plan canicule**

Le Maire indique que les brise-soleil orientables (BSO) installés en 2025 à l'école se révèlent efficaces, sans toutefois être suffisants lors des épisodes de fortes chaleurs. Il précise qu'il procède quotidiennement à l'aération des classes tôt le matin.

Il ajoute avoir pris contact avec l'ensemble des personnes inscrites sur le registre communal des personnes vulnérables.



Alexandra RUIZ-GIMENEZ rappelle que l'inscription sur ce registre est volontaire et que celui-ci est géré par le Centre Communal d'Action Sociale.

- **Plan communal de sauvegarde (PCS)**

Denis MAILLET informe le conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde sera finalisé prochainement.

Il rappelle que le PCS constitue un outil de gestion de crise permettant à la commune d'anticiper et d'organiser sa réponse face à tout événement susceptible d'affecter la population, notamment les accidents, phénomènes météorologiques ou inondations. Ce document opérationnel définit les procédures et l'organisation à mettre en œuvre afin d'assurer une gestion rapide et adaptée des situations de crise.

- **Commission Vie associative**

Pierre BOULETREAU informe le conseil municipal qu'un compte rendu relatif à l'organisation du forum des associations sera diffusé.

- **Visite du Préfet et du Sous-Préfet**

Le Maire informe le conseil municipal que M. le Préfet et M. le Sous-Préfet ont visité le site des Caforts, ce jour, mercredi 27 mai 2026, dans la matinée.

- **Syndicat mixte du Val de Loir**

Richard PAU informe le conseil municipal qu'il a assisté à la réunion d'installation du comité syndical du Syndicat mixte du Val de Loir le 21 mai 2026.

Il indique avoir appris qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, la collecte des déchets ménagers serait effectuée tous les quinze jours au lieu d'une fois par semaine. Il précise également que le maintien des colonnes d'apport volontaire dans les communes est actuellement à l'étude.

La séance est levée à 22 h 05.